



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/624
11 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Quarante-septième session
Point 66 de l'ordre du jour

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE

L'état de l'environnement dans l'Antarctique

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	2
II. LE ROLE DE L'ANTARCTIQUE DANS LE SYSTEME ECOLOGIQUE MONDIAL	6 - 11	3
III. PROTECTION DU MILIEU DANS L'ANTARCTIQUE	12 - 16	4
IV. REMARQUES DE CONCLUSION	17 - 18	6
<u>Annexe</u>		
REPONSES DES GOUVERNEMENTS		8

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 46/41 A du 6 décembre 1991, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général, dans les limites des ressources disponibles, de surveiller l'état de l'environnement dans l'Antarctique, de rassembler des informations le concernant et de lui rendre compte chaque année.
2. En application du paragraphe 2 de la résolution 46/41 A, le 28 février 1992, le Secrétaire général a donc adressé aux Etats Membres une note verbale leur demandant de lui présenter, le 30 mai 1992 au plus tard, tous les renseignements qu'ils étaient prêts à lui communiquer. Il a aussi envoyé des lettres aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique en rappelant particulièrement à leur attention les demandes énoncées dans la résolution 46/41 A.
3. Le Secrétaire général a aussi envoyé des lettres aux institutions spécialisées, programmes, organes et organismes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux intéressés, les invitant à présenter leurs observations au plus tard le 30 mai 1992.
4. Au 1er novembre 1992, trois Etats Membres, dont un, l'Allemagne, représentait les Etats parties au Traité sur l'Antarctique, avaient communiqué des réponses faisant suite aux demandes formulées dans la résolution 46/41 A, selon les mêmes modalités que celles qui avaient été suivies pour un rapport de même ordre présenté à la dernière session de l'Assemblée générale (voir annexe). A ce sujet aussi, des renseignements utiles ont été fournis par les organisations suivantes : la Commission internationale de la chasse à la baleine, la Commission océanographique intergouvernementale (COI), l'Institut Fridtjof Nansen, la National Science Foundation, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation hydrographique internationale (OHI), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le World Resources Institute. Ces réponses ont servi à l'établissement du présent rapport.
5. Il convient de relever que les questions écologiques faisant l'objet du présent rapport ont été traitées abondamment sous de nombreux angles dans les rapports du Secrétaire général sur la question de l'Antarctique présentés à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session (A/39/583), à sa quarante-et-unième session (A/51/722) et à sa quarante-sixième session (A/46/590). On pourra se référer utilement à ces documents.

II. LE ROLE DE L'ANTARCTIQUE DANS LE SYSTEME ECOLOGIQUE MONDIAL

6. Comme le Secrétaire général l'a relevé dans son rapport pour 1991 (A/46/590), l'Antarctique joue un rôle important dans le système écologique mondial en fonctionnant notamment comme l'un des "réfrigérateurs" de la Terre ce qui, visiblement, a une influence sur le système climatique mondial, l'atmosphère de la planète et la circulation océanique. La formation d'une calotte glaciaire antarctique et le refroidissement qui l'a accompagnée ont eu de profondes conséquences sur les caractéristiques du climat planétaire et le développement des biotes marins et terrestres. La calotte glaciaire s'est révélée aussi être une mine de renseignements détaillés sur l'histoire climatique et atmosphérique du monde, vieille de plusieurs centaines de millénaires. Il convient de noter aussi qu'en fondant totalement, cette calotte glaciaire serait suffisante pour élever le niveau des océans de 60 mètres 1/.

7. Dans leur partie méridionale, les eaux polaires jouent un rôle particulièrement important dans les échanges de gaz carbonique (CO₂) entre l'océan et l'atmosphère. Ces échanges seraient affectés par les formations de glace flottante, la convection thermo-haline, et la productivité biologique 1/.

8. Bien que l'océan circompolaire antarctique soit largement relié aux trois principaux océans, il existe entre eux une délimitation physique nette, les eaux de surface froides de l'Antarctique qui se dirigent vers le nord rencontrant, à ce qu'on appelle la convergence antarctique, les eaux plus chaudes qui proviennent de latitudes inférieures et se dirigent vers le sud. A cela s'ajoutent des courants qui, à grande et moyenne profondeurs, se dirigent vers le nord et, entre eux, un profond courant chaud vers le sud. L'océan Antarctique est donc assez nettement isolé, en surface et à grande profondeur, ce que confirme le caractère fortement endémique du biote marin. Autre signe de cet isolement, deux espèces seulement de plantes vasculaires ont pu s'implanter véritablement sur la péninsule antarctique, mais les conditions climatiques sur celle-ci n'ont pas été étrangères à cette situation 2/.

9. L'influence la plus visible exercée par l'être humain sur le milieu antarctique résulte des activités qui ont lieu directement dans la région : pêche, chasse, pollution et rejet de débris par les stations et les navires de recherches. A la différence de ce qui se passe dans l'océan Arctique, il n'existe quasiment aucun cours d'eau qui pourrait déverser des matières quelconques dans l'océan circompolaire antarctique. De telles matières ne peuvent être transportées que par le mouvement à la fonte des glaciers ou la glace du seuil. Les glaces flottantes, qui recouvrent de vastes étendues, n'interviennent pas dans ce transport 3/.

10. Les activités humaines ont déjà eu de grandes incidences sur l'équilibre de l'écosystème marin dans l'Antarctique. En outre, l'exploitation des ressources minérales risque de retentir plus profondément sur l'écosystème et d'occasionner des dommages irréversibles. Les résultats obtenus grâce au Traité sur l'Antarctique et à la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique sont très importants pour l'avenir du milieu marin antarctique 3/.

/...

11. Des études scientifiques laissent penser que l'appauvrissement de la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique fait peser sur la vie de cette région une menace beaucoup plus rapprochée que sur d'autres régions du monde. Selon des rapports récents du PNUÉ 4/, il a été démontré que l'accroissement du rayonnement ultraviolet dans l'Antarctique nuisait à la productivité de la flore et de la faune. En outre, il est apparu que certaines espèces de phytoplancton avaient été endommagées. Il est donc probable que d'autres espèces de la vaste chaîne alimentaire de l'Antarctique ont aussi été touchées. On a entrepris diverses études scientifiques, dont certaines à l'aide de satellites orbitaux, pour examiner les effets de la pollution planétaire sur les couches d'ozone. Ces études tiennent compte aussi de ce que l'Antarctique est nettement éloigné des sources d'émissions artificielles dans l'atmosphère et dans les océans et soulignent qu'il offre des moyens supplémentaires de prévoir les changements climatiques aux latitudes élevées 5/.

III. PROTECTION DU MILIEU DANS L'ANTARCTIQUE

12. Comme on l'a déjà indiqué, l'Antarctique offre divers moyens de détecter des changements de nos systèmes atmosphériques et d'évaluer l'incidence des polluants sur les écosystèmes terrestres. À ce sujet, un document publié en mai 1992 par le Comité scientifique de la recherche antarctique et intitulé "Environmental monitoring in Antarctica" fait observer que la fragilisation des écosystèmes dans l'Antarctique nécessite de plus en plus une surveillance globale du milieu. Ce rapport met en outre l'accent sur les alinéas d) et e) du paragraphe 2 de l'article 3 du nouveau Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement : ils prévoient une surveillance régulière et effective de l'incidence des diverses activités dans cette région et, à ce titre, l'évaluation, la vérification et la détection rapide des activités prévisibles ainsi que des effets imprévus de certaines activités qui ont lieu à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur de la zone du Traité ou des écosystèmes qui dépendent de l'Antarctique ou y sont associés. La Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique a consacré à cette question sa recommandation XV-5 6/ qui prévoit, entre autres, que l'on devra surveiller, notamment :

- a) Le rejet de déchets;
- b) La contamination due au pétrole ou à d'autres substances dangereuses ou toxiques;
- c) La construction et l'exploitation de stations et de camps ainsi que de navires, d'aéronefs et d'autres installations connexes d'appui logistique;
- d) Les activités scientifiques;
- e) Les activités de loisirs;
- f) Les activités ayant des incidences sur l'affectation des zones déclarées protégées.

13. Les recommandations faites par la Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique prévoient aussi qu'une réunion d'experts devra examiner ces questions et fournir des renseignements supplémentaires à leur sujet pour :

a) Mettre à profit la surveillance internationale afin de tenir un registre permanent et vérifiable des activités et des données nécessaires pour :

- i) Etudier les incidences de diverses activités et déclencher rapidement l'alerte en cas d'effets négatifs;
- ii) Trouver des mesures préventives ou correctrices pour réduire ou éliminer les incidences nuisibles;

b) Egalement :

- i) Recenser les méthodes et les techniques disponibles pour la surveillance (particulièrement des systèmes peu coûteux et automatisés);
- ii) Faire le bilan des mesures nécessaires pour créer, au niveau national et en coopération, des systèmes de données permettant de recueillir des données sur l'environnement, d'en contrôler la qualité, de les archiver, de les évaluer, de les échanger et de les rechercher.

14. En 1992, la documentation reçue par le Comité scientifique de la recherche antarctique indique que la surveillance de l'environnement demeure un élément fondamental de la recherche sur l'Antarctique ainsi que de la gestion et de la préservation de l'environnement dans cette région. En outre, la mesure systématique de certaines variables fait la lumière sur les effets de phénomènes naturels ainsi que d'activités humaines. Le suivi de ces données sert aussi à élaborer les modèles scientifiques dont on a besoin pour évaluer divers processus écologiques. Des mesures concrètes s'imposent pour protéger les écosystèmes dans l'Antarctique et ailleurs contre les effets d'un réchauffement planétaire.

15. Le Comité scientifique de la recherche antarctique a relevé aussi qu'il n'y avait pas de bases de données globales sur l'environnement dans l'Antarctique alors que nombre d'organisations non gouvernementales et de particuliers qui s'intéressent à cette question ont accès à des données importantes et utiles. Il est donc manifestement nécessaire de mieux coordonner et échanger les renseignements existants utilisables pour ces études.

16. Fait révélateur aussi, bien que diverses opérations de surveillance de l'environnement soient en cours dans l'Antarctique, il n'existe pas apparemment de protocole normalisé. Il est donc difficile de faire rapidement la synthèse des données émanant de groupes de recherche différents. A ce sujet, le Comité a proposé, entre autres, que les pays qui ont des activités de surveillance dans l'Antarctique examinent comment procéder pour :

/...

- a) Conclure un accord international sur les protocoles de collecte et d'analyse concernant diverses activités scientifiques;
- b) Organiser et coordonner des systèmes d'étalonnage interlaboratoires et distribuer des normes internationales le cas échéant;
- c) Mettre ces données à la disposition de toute la communauté scientifique;
- d) Fournir un bilan de toutes ces données, entre autres évaluer les conséquences écologiques pour les intéressés.

IV. REMARQUES DE CONCLUSION

17. L'humanité est encore loin de bien connaître la totalité des écosystèmes de l'Antarctique mais il est évident que les rapports entre ceux-ci sont d'une importance capitale pour l'environnement de la planète. En raison, entre autres, de l'isolement de cette région et du coût de la recherche scientifique, il est absolument nécessaire d'organiser une coopération internationale pour protéger l'Antarctique et ses écosystèmes, qui dépendent les uns des autres, au profit des générations futures. Heureusement, depuis 30 ans, la recherche scientifique consacrée à l'Antarctique nous a beaucoup renseignés sur l'état actuel de l'environnement. On ne saurait trop souligner, notamment, combien importante a été la découverte du trou d'ozone au-dessus de l'Antarctique ainsi que des risques dus aux gaz créateurs de l'effet de serre.

18. Il faut le rappeler, l'importance planétaire de l'Antarctique a été reconnue à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement - le Sommet "planète Terre" - qui s'est tenue à Rio de Janeiro en juin 1992. Le programme Action 21 adopté à la conférence précise notamment :

"En reconnaissance de la valeur de l'Antarctique en tant que théâtre d'activités de recherche scientifique essentielles notamment pour la compréhension de l'environnement mondial, les Etats menant ces activités dans l'Antarctique devraient, comme prévu à l'article III du Traité sur l'Antarctique, continuer à :

- a) Veiller à ce que la communauté internationale puisse librement accéder aux données et informations résultant de ces activités;
- b) Faciliter l'accès de la communauté scientifique internationale et des institutions spécialisées des Nations Unies à ces données et informations, notamment par la promotion de séminaires et colloques périodiques."

Notes

- 1/ Report to the United Nations from the Scientific Committee on Antarctic Research on the state of the environment in Antarctica, p. 4.
- 2/ PNUE : Regional Seas Reports and Studies No 129.
- 3/ Ibid., p. 1.
- 4/ PNUE : Lettre du 22 juin 1992.
- 5/ Ibid., p. 1.
- 6/ Rapport final de la seizième Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique, 7-18 octobre 1991.

ANNEXE

Réponses des gouvernements

ANTIGUA-ET-BARBUDA

[Original : anglais]
[25 mars 1992]

En ce qui concerne le paragraphe 2 de la résolution 46/41 A de l'Assemblée générale, le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda n'a aucun moyen de surveiller l'état de l'environnement dans l'Antarctique et de recueillir des renseignements à ce sujet étant donné qu'il n'est pas présent dans la région; en ce qui concerne le paragraphe 8, le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda, par sa participation active au débat consacré actuellement à l'Antarctique, dans sa déclaration annuelle à l'Assemblée générale des Nations Unies et par son intervention dans les médias locaux, continue "d'amener le public à prendre conscience de l'importance que l'Antarctique présente pour l'écosystème".

ALLEMAGNE*

[Original : anglais]
[29 mai 1992]

1. La résolution de l'Assemblée générale souligne l'importance de l'Antarctique pour l'environnement et les écosystèmes de notre planète. Les parties au Traité sur l'Antarctique ont parfaitement conscience qu'il faut mener une action internationale concertée pour protéger l'environnement antarctique contre les perturbations écologiques extérieures qui risqueraient d'accélérer l'évolution inquiétante de l'environnement mondial. En raison de leurs activités dans la région, ils ont élaboré et continueront d'élaborer des mesures pour protéger le fragile milieu antarctique contre les incidences des activités humaines limitées dans la région. L'adoption et la signature du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, en octobre 1991, mentionné dans la résolution de l'Assemblée générale, et les travaux accomplis depuis pour élargir la portée de ce protocole témoignent de l'attention qu'ils accordent à cette question. Le Protocole, qui fait partie intégrante du Traité sur l'Antarctique, fait de cette région une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science, en reconnaissance de l'importance du continent pour toute la planète. Il instaure un régime complet, s'imposant aux parties, qui garantit que les activités entreprises par celles-ci dans l'Antarctique sont compatibles avec la protection du milieu antarctique et des écosystèmes qui en dépendent ou qui y sont associés.

* Au nom des Etats parties au Traité sur l'Antarctique.

2. La recherche scientifique sur l'Antarctique est indispensable pour l'ensemble des travaux visant à prévoir et mieux connaître les changements climatiques, et les parties au Traité sur l'Antarctique continueront donc aussi à communiquer sans réserve les résultats de leurs recherches qui ont un rapport avec l'environnement mondial ou tout autre domaine. Tous les Etats peuvent participer à ces travaux en adhérant au Traité.

3. On rappellera aussi qu'à la quatrième réunion de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en mars 1992, il a été convenu d'un texte concernant l'Antarctique dans le rapport relatif aux océans qui figure à la section E du programme Action 21, au sujet des graves difficultés rencontrées pour gérer le milieu marin et les changements climatiques. Ce texte, qui est reproduit ci-après, sera soumis à l'approbation de la Conférence de Rio :

"En reconnaissance de la valeur de l'Antarctique en tant que théâtre d'activités de recherche scientifique essentielles notamment pour la compréhension de l'environnement mondial, les Etats menant ces activités dans l'Antarctique devraient, comme prévu à l'article III du Traité sur l'Antarctique, continuer à :

a) Veiller à ce que la communauté internationale puisse librement accéder aux données et informations résultant de ces activités;

b) Faciliter l'accès de la communauté scientifique internationale et des institutions spécialisées des Nations Unies à ces données et informations, notamment par la promotion de séminaires et colloques périodiques."

4. En ce qui concerne la communication des renseignements recueillis, le Représentant permanent de l'Allemagne a l'honneur de se référer au rapport final de la seizième Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique qui s'est tenue à Bonn du 7 au 18 octobre 1991. Immédiatement après sa publication, deux exemplaires en anglais de ce rapport ont été envoyés au Secrétaire général des Nations Unies sous couvert d'une note verbale No 231 du 8 mai 1992.

5. Le Représentant permanent de l'Allemagne a l'honneur de rappeler la déclaration qu'il a faite au nom de tous les Etats parties au Traité sur l'Antarctique devant l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-sixième session, le 18 novembre 1991. Entre autres, il a dit que les Etats parties considéraient le consensus comme la seule base constructive pour étudier les questions relatives à l'Antarctique et que l'Assemblée générale devait donc se fonder à nouveau sur cette méthode pour les examiner. Les Etats parties au Traité sur l'Antarctique demeurent convaincus de son utilité.

/...

PANAMA

[Original : espagnol]
[29 juillet 1992]

1. Le Panama, Etat respectueux des traités internationaux relatifs à la démilitarisation, à la conservation des espèces et à la protection de l'environnement, apporte son soutien à toute étude sur la question de l'Antarctique. Le Panama souscrit à l'idée de faire de l'Antarctique une réserve naturelle ou un parc mondial afin d'assurer, pour le bien de l'humanité tout entière, la protection et la sauvegarde de son environnement et des écosystèmes tributaires et associés.
2. De même, le Panama estime que toute initiative concernant la rédaction d'une convention internationale doit être négociée avec l'entière participation de la communauté internationale. En outre, il juge nécessaire d'établir dans l'Antarctique des stations de recherche scientifique et d'en assurer la coordination internationale afin d'y réduire au minimum les installations d'appui logistique.
3. Le Gouvernement panaméen maintient sa position selon laquelle l'Antarctique doit rester une zone neutre, où l'on doit faire la part la plus large possible à la coopération internationale.
